

Metz, le 21 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Madame la Directrice  
de la Régie de l'eau de Metz Métropole  
152 Chemin de Blory  
57950 Montigny-lès-Metz

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant l'entretien du lit mineur du ruisseau de Montvaux sur la commune de Chatel-Saint-Germain – Accusé de réception et accord immédiat

**RÉF.** : Dossier DIOTA -

**P.J.** : Fiche bilan fin de chantier

Madame la Directrice,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à :

**Entretien du lit mineur du ruisseau de Montvaux  
Commune de Chatel-Saint-Germain**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier sur GUNenv : 18 juillet 2025  
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA - 250718-154503-306-023  
Dossier réalisé par : Régie de l'Eau de Metz Métropole

Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier au titre de la «Loi sur l'Eau». **Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux, le bilan de fin de chantier ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Chatel-Saint-Germain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité Police de l'Eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)